

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE SIX MARS À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Alexandre SENERS à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Jacques VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

28/02/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/02/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2025-007 : RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET – PISCINE SAISON 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la piscine municipale sera en activité du 15 mai au 3 septembre 2025 inclus rythmée sur trois cycles :

- **Du 15 mai au 19 juin 2025** dispositif « aisance aquatique » ouvert aux enfants de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- **Du 20 juin au 4 juillet 2025** aux établissements scolaires ou autres
- **Du 5 juillet au 31 août 2025** aux usagers et centre de loisirs

Pour précision les samedis du mois de juin seront ouverts aux publics.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en œuvre de ce service aquatique nécessite le recrutement d'un :

- Maître Nageur Sauveteur à temps complet du 12 mai au 3 septembre 2025 inclus
- BNSSA à temps non complet du 19 mai au 19 juin 2025 inclus

Monsieur le Maire précise que la rémunération du MNS sera fixée sur la base de l'indice brut 597 du grade d'éducateur territoriale des Activités Physiques et Sportives sans perception de régime indemnitaire. La rémunération du BNSSA sera fixée sur la base de l'indice brut 404 sans perception de régime indemnitaire. Les congés seront payés pour les deux contrats. La charge de personnel afférente au dispositif « aisance aquatique » sera remboursée par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de recruter un MNS à temps complet et BNSSA à temps non complet pour la période sus-indiquée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux contractuels à temps complet et non complet, selon les conditions susnommées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

